

Décision 19-DCC-192 du 18 octobre 2019

relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire par la société Marandis aux côtés de l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc

Posted on: 28 novembre 2019 | Secteurs :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération

Prise de contrôle

Partie notifiante

Marandis et Association des Centres Distributeurs E. Leclerc

Dispositif(s)

Autorisation

Décision de phase

Phase 1

Décision simplifiée

Oui

**Entreprise(s) ou
organisme(s) concerné(s)**

Un fonds de commerce de détail
à dominante alimentaire

Lire

le texte intégral de la décision

35 Ko